

Lyon, le 19 janvier 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-002970

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB 119 et 120)
Lettre de suite de l'inspection du 12 octobre 2023 sur le thème « R.1.3 – Facteurs humains et organisationnels (FOH), gestion du retour d'expérience (REX) »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2023- 0460

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 12 octobre 2023 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème «Facteurs humains et organisationnels (FOH), gestion du retour d'expérience (REX)».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 12 octobre 2023 visait à vérifier les dispositions organisationnelles mises en œuvre par le CNPE de Saint-Alban pour collecter, traiter et analyser les données de REX, internes comme externes, comprenant les événements significatifs et les signaux faibles. Des entretiens ont été menés avec le pilote du processus REX (PiREX) ainsi qu'avec le correspondant « facteurs humains » (CFH).

A l'issue de l'inspection, les inspecteurs considèrent que la prise en compte du retour d'expérience (REX) et de l'aspect facteurs humains dans les analyses est satisfaisante. Le suivi du processus REX est globalement robuste avec un bon suivi des constats et des actions qui en découlent par le pilote (PiREX). Toutefois, les inspecteurs ont souligné que son rôle n'est pas de faire l'analyse de l'efficacité des actions et de ce qu'elles produisent sur les activités ou pratiques de terrain. Cette dimension mérite d'être prise en compte dans l'organisation. En outre, la transmission des fiches de REX dans les différents services est aujourd'hui à la main des responsables hiérarchiques et non uniformisée.

En terme de formation, les inspecteurs ont noté que la formation du PiREX reposait en grande partie sur du compagnonnage. Un plan de formation pour ce poste mériterait d'être défini, surtout pour les cas où un recouvrement avec son prédécesseur ne serait pas possible, ainsi que pour les correspondants REX (CoREX).

Concernant le traitement des événements significatifs (ES), le site s'assure qu'un nombre suffisant de personnes soient formées à la méthodologie d'analyse, ce qui est un point positif. Cependant, les ont relevé que la préconisation concernant la collecte d'information dans le cadre d'un ES est de faire réaliser l'entretien par une personne non-hiérarchique, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Concernant le correspondant facteurs humains (CFH), l'inspection a montré qu'il était bien intégré au processus d'analyse des ES relatifs à la sûreté (ESS). Il est sollicité si nécessaire mais peut également s'autosaisir. Ce fonctionnement est apparu solide pour la partie sûreté. Cependant sa participation aux analyses des ES relatifs à la radioprotection ou à l'environnement reste très ponctuelle, possiblement par manque de temps disponible. L'absence d'implication de personnes

formées aux FOH dans les analyses d'évènements autres que ceux relatifs à la sûreté est susceptible de limiter la pertinence des analyses réalisées. Le retour d'expérience récent sur des problèmes récurrents de balisage de chantiers ou du port du dosimètre vient confirmer la nécessité de renforcer l'organisation du site sur le sujet.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.



II. AUTRES DEMANDES

Communication des fiches de retour d'expérience (FiREX) dans les différents services

Les groupes de travail sûreté (qui approuvent les rapports d'évènements significatifs ou locaux), les comités « fiabilité », les analyses de REX interne amènent systématiquement à la question de l'ouverture d'une fiche « REX à l'intervenant ». Un service pilote de la FiREX et une date d'échéance de rédaction sont alors définis. Les actions qui en découlent sont intégrées par le correspondant REX du service concerné et le suivi se fait sous forme d'actions dans l'outil informatique « Caméléon ». Cette organisation est conforme à vos procédures.

Cependant, le processus de communication de la FiREX aux agents de terrain n'est pas cadré et peut être réalisé différemment en fonction des services.

Demande II.1 : Définir une organisation concernant la communication des FiREX aux agents de terrain qui permette de s'assurer que les informations sont correctement transmises.

Réseau de correspondants FOH

Le site de Saint-Alban dispose d'un CFH qui est bien intégré au processus REX, notamment dans le cadre du traitement des évènements significatifs relatifs à la sûreté. Cependant, par manque de temps, il n'est pas ou peu intégré dans l'analyse des évènements significatifs relatifs à la radioprotection, l'environnement ou le transport. La formation d'autres personnes du site aux facteurs organisationnels et humains permettrait d'appuyer le CFH et d'améliorer la pertinence et l'efficacité des actions correctives associées aux évènements liés à ces domaines.

Demande II.2 : Etudier la mise en place d'un réseau de personnes formées aux facteurs humains et organisationnels pour appuyer le CFH, notamment sur les sujets radioprotection, environnement et transport.

Formation du PiREX et des CoREX

Comme mentionné ci-avant, la montée en compétence de l'actuel PiREX repose principalement sur un compagnonnage de plusieurs mois avec son prédécesseur, rendu possible grâce à une période de recouvrement adaptée. De même, les correspondants REX des services (CoREX) sont accompagnés par le PiREX à leur prise de poste.

Ces dispositions d'organisation sont adaptées, mais ne sont actuellement pas formalisées. De plus, elles pourraient être fragilisées dans le cas où la période de recouvrement serait insuffisante ou si la charge de travail du PiREX ne lui permet pas d'accompagner les CoREX.

Demande II.3 : Formaliser les dispositions de formation et d'organisation du compagnonnage pour assurer la montée en compétence des PiREX et des CoREX.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division
Signé par**

Richard ESCOFFIER